COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 **Présents** : 13 **Votants** : 16

OBJET:

Recrutement du personnel pour l'étude surveillée Année scolaire 2022/2023

N° 56/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents: Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain. Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration: Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s): Madame ADROVER Isabelle, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s): Madame VIAENE Nathalie Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme l'an dernier, plusieurs enseignants interviennent pour assurer l'étude surveillée mise en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 17 h, pour les enfants de l'école élémentaire, durant l'année scolaire 2022-2023.

Il précise qu'il est prévu un maximum de 30 enfants répartis en 2 groupes.

Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement des enseignants exerçant à SOLLIES-VILLE et de fixer leur rémunération afférente à cette activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à employer quatre fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer l'étude surveillée durant l'année scolaire 2022-2023, à raison d'une heure par jour scolaire, en fonction des besoins du service,
- DÉCIDE que ces enseignants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute de 22.34 €

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville, Les jour, mois et an susdits

Le Maire, N. GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu:

- de la transmission en préfecture, le : 2 0 DEC. 7022

de la publication, le

2 0 DEC. 2022